

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
PAR LE COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
LORS DE LA REUNION DU 26 JANVIER 2026**

Délibération : Vote du CFU 2025

Délibération : Subventions coopératives scolaires 2026

Délibération : Article 6232 – Fêtes et cérémonies 2026

Délibération : Vote du Budget Primitif 2026

Délibération : Carnaval – vote des tarifs des confettis

Le 29 Janvier 2026

La Présidente



Séverine GALIBERT

COMMUNE DE JANVILLE SUR JUINE

CAISSE DES ECOLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE

Réunion du 26 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, les membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis en Mairie à 20 h 00, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, présidente.

Etaient présents : Mmes GALIBERT, THEVENIN, LELOT RUSQUART, PERRIN, DANTONEL, GIBERT-RAMEZ, PAQUIET, LE LIEVRE, QUIMPOL, COILLY, BEAUVAIS, SALAUN,

Absents : Mmes BILLY, PESTELARD, M. VILAIN,

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu la délibération du 3 mars 2024 approuvant le budget primitif 2025,
Considérant que le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte de gestion et compte administratif,
Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que Madame la Présidente a quitté la salle au moment du vote et que la présidence a été confiée à Mme Sophie THEVENIN, vice-présidente,

Mme Sophie THEVENIN expose aux membres du Comité les grandes lignes du CFU 2025 et apporte des précisions complémentaires sur les recettes et dépenses réalisées en cours d'exercice.

Le Comité de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessous :**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires		14 485.96 €	14 485.96 €
	Recettes réalisées		17 836.10 €	17 836.10 €
	Restes à réaliser		0.00 €	0.00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale		17 300.00 €	17 300.00 €
	Dépenses réalisées		15 185.26 €	15 185.26 €
	Restes à réaliser		0.00 €	
Différence entre les	Soldes des		2 650.84 €	

REÇU EN PREFECTURE

261e 27/02/2026

Application agréée E-lejtalte.com

titres et les mandats	réalisations			
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés		2 814.04 €	2 814.04 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit		5 464.88 €	5 464.88 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser		0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit		5 464.88 €	5 464.88 €

Les signatures suivent au registre
 Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 La Présidente,



Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance

Cindy BEAUVAIS

Certifiée exécutoire
 Après transmission au Représentant de l'Etat le **27 FEV. 2026**
 Et publication le

La Présidente



Séverine GALIBERT

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103479-20260227-COE_CFU_202

**COMMUNE DE JANVILLE SUR JUINE
CAISSE DES ECOLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE**

Réunion du 26 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, les membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis en Mairie à 20 h 00, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, présidente.

Etaient présents : Mmes GALIBERT, THEVENIN, LELOT RUSQUART, PERRIN, DANTONEL, GIBERT-RAMEZ, PAQUIET, LE LIEVRE, QUIMPOL, COILLY, BEAUVAIS, SALAUN,
Absents : Mmes BILLY, PESTELARD, M. VILAIN,

OBJET : SUBVENTION COOPERATIVES SCOLAIRES 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu les demandes des écoles pour financer des sorties et activités scolaires

Vu le vote du budget primitif 2026 ce même jour,

Après avoir entendu le rapport de Madame Séverine GALIBERT, présidente, le Comité, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires de chaque école pour financer des sorties et activités scolaires

- **VOTE les subventions** suivantes :

- Coopérative scolaire école élémentaire La Pierre Levée : 2 470 €
- Coopérative scolaire école maternelle Louise Michel : 1 903 €

Les signatures suivent au registre

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La Présidente,

Séverine GALIBERT



La Secrétaire de séance,

Cindy BEAUVAIS

Certifiée exécutoire

après transmission au Représentant de l'Etat le **27 FEV. 2026**

et publication le

La Présidente,

Séverine GALIBERT



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

**COMMUNE DE JANVILLE SUR JUINE
CAISSE DES ECOLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE**

Réunion du 26 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, les membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis en Mairie à 20 h 00, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, présidente.

Etaient présents : Mmes GALIBERT, THEVENIN, LELOT RUSQUART, PERRIN, DANTONEL, GIBERT-RAMEZ, PAQUIET, LE LIEVRE, QUIMPOL, COILLY, BEAUVAIS, SALAUN,

Absents : Mmes BILLY, PESTELARD, M. VILAIN,

OBJET : DEPENSES A IMPUTER AU 6232

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des communes,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,
Madame la Présidente propose au Comité de déterminer les dépenses à imputer à l'article 6232 (fêtes et cérémonies). Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente à engager les dépenses résultant des réceptions et fêtes locales et nationales organisées par la Caisse des Ecoles ou avec le concours de la commune.

DIT que ces dépenses feront l'objet d'une imputation à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »

DETERMINE comme suit la nature de ces dépenses :

- boissons, alimentation, repas, traiteur
- lots, jeux, peintures, bombes carnaval, confettis, ballons, maquillage, déco, nappes
- musiciens, spectacle, comédiens, sacem

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme au registre

La Présidente,

Séverine GALIBERT



La secrétaire de séance

Cindy BEAUVAIS

Certifiée exécutoire

Après transmission au Représentant de l'Etat le
Et publication le

27 FEV. 2026

La Présidente

Séverine GALIBERT



REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103479-20260227-COE_6232_20

COMMUNE DE JANVILLE SUR JUINE
CAISSE DES ECOLES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE

Réunion du 26 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, les membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis en Mairie à 20 h 00, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, présidente.

Etaient présents : Mmes GALIBERT, THEVENIN, LELOT RUSQUART, PERRIN, DANTONEL, GIBERT-RAMEZ, PAQUIET, LE LIEVRE, QUIMPOL, COILLY, BEAUVAIS, SALAUN,

Absents : Mmes BILLY, PESTELARD, M. VILAIN,

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret du 22 septembre 1983 régissant les règles applicables au contrôle budgétaire auxquelles sont soumis le Comité de la Caisse des Ecoles, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le nomenclature budgétaire et comptable M57

Après avoir entendu le rapport de Madame Séverine GALIBERT, présidente, le Comité, à l'unanimité,

- **APPROUVE et VOTE le Budget Primitif 2026** qui s'établit comme suit :

<u>Fonctionnement</u> : Dépenses :	17 475 €
Recettes :	17 475 €
<u>Investissement</u> : Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €
<u>Balance Générale</u> : Dépenses :	17 475 €
Recettes :	17 475 €

- **AUTORISE** la Présidente à réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des dépenses de personnel

Les signatures suivent au registre
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
La Présidente,

Séverine GALIBERT

Certifiée exécutoire
Après transmission au Représentant de l'Etat le
Et publication le
La Présidente

Séverine GALIBERT

La secrétaire de séance

Cindy BEAUVAIS

27 FEV. 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269103479-2026 0227-COE_BP_2026

**COMMUNE DE JANVILLE SUR JUINE
CAISSE DES ECOLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE**

Réunion du 26 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier, les membres du Comité de la Caisse des Ecoles se sont réunis en Mairie à 20 h 00, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, présidente.

Etaient présents : Mmes GALIBERT, THEVENIN, LELOT RUSQUART, PERRIN, DANTONEL, GIBERT-RAMEZ, PAQUIET, LE LIEVRE, QUIMPOL, COILLY, BEAUVAIS, SALAUN,

Absents : Mmes BILLY, PESTELARD, M. VILAIN,

OBJET : CARNAVAL 2026 - VOTE DES TARIFS CONFETTIS

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,
Considérant le vote du budget primitif le 26 janvier 2026 ,
Considérant que la Caisse des Ecoles organise un carnaval le 28 mars 2026, et qu'il est nécessaire de fixer le prix de vente des confettis

Le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le prix d'un paquet de confettis à 1 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

La Présidente,



Séverine GALIBERT

La secrétaire

Cindy BEAUVAIS

Certifiée exécutoire
Après transmission au Représentant de l'Etat le **27 FEV. 2026**
Et publication le

La Présidente,



Séverine GALIBERT

REÇU EN PREFECTURE
le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com